



- Légende**
- Nouvelles constructions non cadastrées
 - Emplacement réservé
 - Espace bois classé
 - Elément de patrimoine à protéger
 - Cheminement piétonnier à préserver
 - Bâtiment Agricole identifié à la date du diagnostic agricole
 - Bâtiment agricole identifié pour le changement de destination
- Destinations :**
- Zonage PLU**
- UA : Zone urbaine centrale
 - UAa : Zone urbaine centrale soumise à des dispositions particulières
 - UaA : Zone urbaine centrale soumise à un risque d'inondation
 - UB : Zone urbaine périphérique
 - UBa : Zone urbaine périphérique soumise à un risque d'inondation
 - UC : Zone urbaine périphérique de plus faible densité
 - UCa : Zone urbaine périphérique de plus faible densité soumise à un risque d'inondation
 - UD : Zone urbaine périphérique du hameau du Burnau
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation dominante habitat
 - 1AU.E : Zone à urbaniser à vocation économique
 - A : Zone agricole
 - A1 : Zone agricole soumise à un risque inondation
 - A2 : Zone agricole soumise à un risque inondation par ruissellement
 - A2b) : Zone agricole au sein de la plaine de Bouvines
 - A2c) : Zone agricole au sein de la plaine de Bouvines et soumise à un risque d'inondation
 - N : Zone naturelle
 - N1 : Zone naturelle soumise à un risque d'inondation
 - N2) : Zone naturelle au sein de la plaine de Bouvines
 - N2b) : Zone naturelle soumise à un risque d'inondation et au sein de la plaine de Bouvines
 - N2c) : Zone naturelle soumise à un risque d'inondation du FFR de la Marque et au sein de la plaine de Bouvines

Assèchement

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement sur la vallée de la Marque, un FFR à été prescrit le 11/05/2014, la zone d'alea est identifiée au zonage par un risque 2.

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en effet de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la présence des sols et sur détermination des mesures à prendre en compte pour la stabilité et la perméabilité de la construction projetée.

La commune est concernée par le risque sismique d'axe 2, des règles de constructions parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Vocation	Superficie	Surface
ER1	Extension de l'équipement scolaire et culturel	Commune	1832 m²
ER2	Extension de l'équipement sportif	Commune	8027 m²
ER3	Création d'une "place de l'école"	Commune	10 m²
ER4	Création d'un parking	Commune	357 m²
ER5	Création d'un aéroport	Commune	261 m²
ER6	Prééquipement du centre jeunesse scolaire	Commune	5846 m²
ER7	Création d'une zone d'aménagement paysager	Commune	3027 m²

DEPARTEMENT DU NORD

Commune de WANNEHAIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

verdi
Semaine d'été 2014

ECHELLE 1:5000 **4.1**